*** Définition d'un quadricycle léger à moteur**

Véhicule à moteur à 4 roues et muni d'un habitacle fermé pouvant transporter au maximum deux personnes et ayant les caractéristiques suivantes :

Dont le poids à vide (hors batterie) n'excède pas 425 kg ;

dont la vitesse ne dépasse pas 45 km/h ;

dont la puissance ne doit pas excéder 6 kW ;

ayant une charge utile (conducteur, bagage, etc.) d'au maximum 250 kg.

Pour pouvoir conduire un quadricycle léger à moteur :
Conducteur né **après le 31 décembre 1987** : obligation d'être titulaire du permis AM ou du permis B.
Conducteur né **avant le 31 décembre 1987** : pas d'obligation de permis.